

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00239

Numéro SIREN : 489 895 573

Nom ou dénomination : ALB CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003187

A L B C O N S E I L S

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros

Siège social : 197, avenue Théodore Braun

(69400) VILLEFRANCHE SUR SAONE

489 895 573 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE



PROCES-VERBAL **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un Septembre, les actionnaires de la société par actions simplifiée « ALB CONSEILS », au capital de cent mille Euros, dont le siège est à VILLEFRANCHE (69400), 197, avenue Théodore Braun («, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, suivant convocation par lettre individuelle, adressée par le Président.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- ❑ Monsieur Laurent BESNARD préside la séance en sa qualité de Président,
- ❑ Monsieur Laurent BESNARD, et Monsieur Bernard FLEUR, les actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre des actions, sont désignés comme scrutateurs,
- ❑ Monsieur Laurent BESNARD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Laurent BESNARD constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, DIX MILLE (10.000) actions sont présentes ou représentées sur les DIX MILLE composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- * Un exemplaire des statuts de la Société,
- * Un exemplaire de la lettre de convocation,
- * La liste des actionnaires,
- * Le rapport du Président,
- * Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- * Le texte des résolutions proposées,
- * Les pouvoirs des actionnaires représentés.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi, ont été tenus à la disposition des associés au siège social ou leur ont été communiqués sur leur demande, dans le délai légal.

.../...

.../...

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Projet de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions,
2. Pouvoirs pour formalités et pouvoirs au Président.

Le Président présente alors le rapport du Président ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital et déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RÉOLUTION

Projet de réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir :

- constaté que le capital social est intégralement libéré,
- entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

décide que le capital social actuellement fixé à 100.000 Euros divisé en dix mille (10.000) actions de dix (10) Euros chacune, sera réduit à quatre-vingt-dix mille Euros (90.000 €) par voie de rachat de mille (1.000) actions portant jouissance courante lors du rachat et moyennant un prix global de quatre-vingt mille sept cent cinquante Euros (80.750 €) soit un prix unitaire de 80,75 Euros par action.

La différence entre le prix global de rachat (80.750 Euros) et la valeur nominale des titres rachetés (10.000 Euros), soit la somme de 70.750 Euros sera imputée en réduction du poste « Autres Réserves » de la Société ou à un poste équivalent.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat, soit à la date de réalisation définitive de l'opération de réduction de capital.

Les associés disposeront d'un délai de quinze jours à compter de la date de l'avis adressé à chaque associé pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions supérieur à 1.000, le Président procèdera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé demandeur.

Si le nombre des actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre des actions cédées, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

.../...

.../...

Le Président constatera le nombre d'actions rachetées et leur annulation, ainsi que la réduction de capital qui en sera la conséquence, à l'issue du délai de 15 jours susvisé et du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour formalités et pouvoirs au Président

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

- au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.
- au Président à l'effet de (i) constater après le délai d'opposition prescrit par l'article L.223-34 al. 3, le nombre d'actions rachetées et leur annulation, de (ii) réaliser ainsi la réduction de capital qui en sera la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

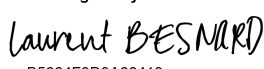
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature, et conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

LE PRESIDENT
Laurent BESNARD

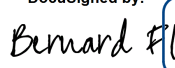
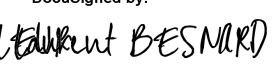
LES SCRUTATEURS
Monsieur Laurent BESNARD
Monsieur Bernard FLEUR

DocuSigned by:

B5664F3D9A66413...

LE SECRETAIRE
Laurent BESNARD

DocuSigned by:

B5664F3D9A66413...

DocuSigned by:  DocuSigned by:

75DAAF08AC8F44E... B5664F3D9A66413...